

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2017

Publication : 07/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 233 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du périmètre «parking salle des fêtes Robert DUBAR» pendant le salon du train – Week-end du 21 au 22 octobre 2017

Ref.PH/Nomenclature « actes » Département du Nord : Matière non ouverte à la télétransmission.

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'en raison du salon du train organisé par le Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor demeurant 48 rue Théophile Legrand 59610 FOURMIES, week-end du 21 au 22 octobre 2017, il convient dans l'intérêt de la Sécurité Publique de dévier la circulation et le stationnement des véhicules.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir des accidents.

ARRETE**Article 1 :**

A l'occasion du salon du train, la circulation de tout véhicule sera interdite ainsi que le stationnement du 21 au 22 octobre 2017 sur l'ensemble du périmètre du parking de la Salle des Fêtes Robert DUBAR, rue Léo Lagrange.

Article 2 :

Les prescriptions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30kms/h) et BK6 (stationnement interdit). La pose de barrières et la maintenance de la signalisation seront mises en place par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président du Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 6 septembre 2017

Le Maire,
Jean-Luc PERAT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.